



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/48/881
S/1994/213
24 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-huitième session
Point 38 de l'ordre du jour
ÉLIMINATION DE L'APARTHEID ET
INSTAURATION D'UNE AFRIQUE DU SUD
UNIE, DÉMOCRATIQUE ET NON RACIALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 24 février 1994, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport du Ministre Roelf Meyer, principal négociateur du Gouvernement, sur l'état actuel des négociations constitutionnelles en Afrique du Sud (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre du point 38 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires,

Représentant permanent adjoint

(Signé) F. O. BERGH

ANNEXE

Rapport situation publié le 22 février 1994 par le Ministre
du développement constitutionnel et de la communication de
l'Afrique du Sud

NÉGOCIATIONS CONSTITUTIONNELLES : LA SITUATION ACTUELLE

Les négociations constitutionnelles ont été achevées et la Constitution a été adoptée par le Parlement en décembre 1993. Depuis lors, de nouveaux efforts ont été déployés pour assurer la participation des partis de l'Alliance de la liberté au processus transitoire et aux élections d'avril. Ces efforts visaient à la recherche d'un règlement des points de désaccord concernant la Constitution et à modifier celle-ci tant qu'il était encore temps avant les élections.

A cette fin ont eu lieu des pourparlers trilatéraux entre le Gouvernement, l'Alliance de la liberté et le Congrès national africain (ANC) du début du mois de janvier au début du mois de février. Aucun résultat décisif n'a pu être atteint durant cette période pour les raisons suivantes :

1. La position intransigeante que certains des partis ont adoptée sur diverses questions.
2. Le fait que les partis de l'Alliance de la liberté se sont exclus du processus de négociations multipartites pendant le deuxième semestre de l'année dernière lorsque la Constitution a en fait été rédigée. Ils ne connaissaient donc pas, et comprenaient encore moins, les compromis auxquels avaient abouti ces négociations et qui se trouvaient reflétés dans le texte de la Constitution.
3. L'absence d'une position unique de l'Alliance de la liberté dans les négociations. Les partis de l'Alliance n'ont jamais pu, durant les négociations, présenter une position uniforme ni parvenir à une décision ferme lorsqu'une percée semblait imminente.
4. Les négociateurs de l'Alliance de la liberté n'ont jamais obtenu la latitude voulue de leurs mandants respectifs, et ils ont donc dû constamment en référer à leurs mandats, ce qui a entraîné des retards, des interruptions, des réunions ne menant à rien et de fréquentes modifications des ordres du jour.
5. Le Gouvernement s'est trouvé face à des négociateurs de l'Alliance de la liberté dont les positions de départ différaient. Certains étaient prêts à rechercher des solutions, mais d'autres ne l'étaient manifestement pas.

Une dernière tentative pour parvenir à des accords trilatéraux a été faite le 3 février 1994, lorsque le Gouvernement a présenté un ensemble de projets d'amendement qui aurait pu aboutir à un accord assurant la participation de l'Alliance de la liberté. L'Alliance a initialement réagi de façon positive à ces propositions, mais n'a finalement accepté aucune solution sur cette base. Les pourparlers trilatéraux ayant échoué, le Gouvernement a dû essayer une autre voie, à savoir la modification de la Constitution au Parlement avec la

coopération du Conseil de négociation. L'ANC a été contactée à ce sujet et a souscrit à cette façon de procéder. Le Conseil de négociation a par la suite été convoqué le 21 février 1994 pour examiner et approuver l'ensemble de propositions. Ces propositions étaient les suivantes :

1. La modification de l'article 126 de la Constitution qui traite des pouvoirs et attributions des provinces. La référence aux pouvoirs communs a été supprimée afin de garantir absolument que les lois adoptées par les parlements provinciaux l'emportent sur celles adoptées par le Parlement national concernant les questions énumérées à l'annexe 6 de la Constitution, sauf pour ce qui est des dérogations déjà prévues et acceptées antérieurement par l'Alliance de la liberté.
2. La modification des articles 155 à 159 de la Constitution afin de renforcer les compétences des provinces en matière fiscale. L'Alliance de la liberté avait antérieurement donné son accord.
3. La modification de l'article 160 de la Constitution pour permettre aux parlements provinciaux d'inclure dans leur propre constitution des dispositions spécifiquement consacrées à leurs propres structures législative et exécutive. Cela permettra, par exemple, à la province du KwaZulu/Natal de prendre des dispositions spéciales concernant la monarchie Zulu.
4. La modification du principe constitutionnel XVIII de façon à garantir que les pouvoirs et les attributions des provinces prévus dans ce principe ne soient pas réduits dans la constitution finale. Cela consolide cette disposition d'importance cruciale pour les provinces, selon l'Alliance de la liberté. Aucun principe constitutionnel ne pourra être modifié après les élections, même à l'unanimité au Parlement.
5. Changer le nom de la province du Natal en KwaZulu/Natal.
6. Ajouter un principe constitutionnel sur la question de l'autodétermination, prévoyant notamment que celle-ci pourrait être exercée dans une entité territoriale, si un accord est réalisé par les voies constitutionnelles. Modifier le chapitre 11 de façon à créer un mécanisme pour la conduite de nouvelles négociations sur la question d'un "Volkstaat" pour ceux qui y tiennent absolument.
7. Modifier la loi électorale de façon à prévoir deux bulletins, l'un pour l'Assemblée nationale et l'autre pour les assemblées provinciales et le report au 4 mars 1994 de la date butoir pour l'enregistrement des partis pour les élections.

Tous ces amendements ont maintenant été approuvés par le Conseil de négociation et seront soumis au Parlement la semaine prochaine. Cet ensemble de propositions est exhaustif et répond à toutes les préoccupations qui ont été soulevées par l'Alliance de la liberté. Rien maintenant ne devrait l'empêcher de participer aux élections. Pour l'avenir de notre pays, nous ne pouvons qu'espérer que la raison va maintenant l'emporter.

R. P. MEYER, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT CONSTITUTIONNEL ET DE LA COMMUNICATION
